



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2020 débutant à 17 h 00, via téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2020-0016

Immeuble : Lot 5 508 578, 7, avenue des Maubèches

Nature et effet : Autoriser la construction de deux agrandissements au bâtiment principal avec toit plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. De ce fait, toute personne intéressée aura la possibilité de se faire entendre par le Conseil dans les 15 jours suivant le présent avis.

Tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, les personnes intéressées sont invitées à se manifester, dans les 15 jours, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à [administration@villedesterel.com](mailto:administration@villedesterel.com). Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 novembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a  
Greffier